

## DECISION DE LA PRESIDENTE N°01/2024

**OBJET** : Désignation d'un prestataire pour une mission d'accompagnement à la mise en place du renouvellement de la délégation de service public de gestion du centre aquatique Gisèle Baconnier

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique, et notamment ses articles R. 2121-1 à R. 2121-4, R. 2121-5 à R. 2121-7 et R.2122-8 d,

**Vu** la délibération n° D2020\_07\_04\_087 du 16 juillet 2020 portant sur l'élection de la Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** la délibération n° D2020\_07\_04\_092 du Conseil Communautaire en date 16 juillet 2020 portant délégations du Conseil Communautaire à Madame la Présidente et modifiée par les délibérations n° D2021\_04\_04\_099 en date du 29 avril 2021 et n° D2021\_10\_09\_200 du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021,

### DECIDE

#### **Article 1 :**

D'attribuer le marché « prestation pour une mission d'accompagnement à la mise en place du renouvellement de la délégation de service public de gestion du centre aquatique Gisèle Baconnier, au groupement **ACTIPUBLIC/IPK CONSEIL**, 1 rue Jean Novel à VILLEURBANNE (69 100), pour un montant total de **26 445 € HT, soit 31 734 € TTC.**

La consultation a pour objet une mission d'accompagnement à la mise en place du renouvellement de la délégation de service public de gestion du centre aquatique Gisèle Baconnier. L'objectif de la mission est de modifier le cahier des charges en fonction des évolutions techniques, juridiques et administratives.

#### **Article 2 :**

Le marché prend effet à la date de notification au titulaire. La mission s'achèvera à la réalisation complète de la mission notamment après la finalisation du contrat et de la rédaction du rapport de la Présidente.

#### **Article 3 :**

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté Communes de la Dombes.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 08 janvier 2024.

La Présidente,  
**Isabelle DUBOIS**



L'autorité territoriale,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un  
délai de 2 mois à compter de la présente notification.